Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 9 octobre 2023 à 20h00

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 9 octobre à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 3 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 3 octobre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU, David OLIVIER.

Ont donné pouvoir :
Valérie CATHERINE a donné pour à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATELLIER a donné pour à Benoit BALAIS
Anne ROELANDT a donné pour à Florence DUQUESNE
Najat LEMERAY a donné pour à Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMEUR a donné pour à Sylvain DELANGE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 24+ 5 pouvoirs
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé BENOIT BALAIS secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023 est adopté à **l'UNANIMITE.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
051	Remplacement du poteau incendie à la suite d'un sinistre au lieu-dit La Bourgeoisie – Saint-Germain-du-Crioult – Condé-en-Normandie auprès de la STGS sise à Avranches	3 120 € TTC
052	Location du garage n°15 – Rue du Haut-Mesnil – M. J. C.	35 € TTC
053	Location du garage n°12 – Rue du Haut-Mesnil – Madame S. A.	35 € TTC
054	Location du garage n°37 – Rue du Haut-Mesnil – M. T. L.	35 € TTC
055	Acquisition et livraison d'un tracteur agricole auprès de la Société SODEMAGRI (1) Tracteur – (2) Chargeur attelage – (3) Masse de roue 2 200 kg	(1) 118 800 € TTC (2) 14 556 € TTC (3) 780 € TTC
056	Fourniture de peinture – Etablissement Aupinel pour le Pôle Victor-Hugo	3 628,85 € TTC
057	Location Gymnase La Varende – SAS RADIGUET	825 € TTC
058	Avenant n°5 au marché public de performance énergétique de conception, réalisation, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage de public et illuminations festives – Modification du poste G5 « Illuminations festives »	*Budget annuel initial* 17 245,00 € HT *Bugdet annuel modifié* 19 990,79 € HT

059	Cession onéreuse du robot mariner Clubiner plus art S02301-CP01-118179 à l'entreprise Mariner 3S	428 € HT
060	Désignation de l'avocat en charge de la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Caen suite à l'assignation de Madame Pascale MARIE	/
061	Location du garage n°33 – Rue du Haut-Mesnil - Madame D. M.	35 € TTC
062	Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement des espaces publics et du marché couvert du centre bourg de Condé-sur-Noireau – Désignation des membres du jury à voix délibérative	/
063	Achat et pose de 3 éléments de coupe complets pour la tondeuse autoportée Ransomes Parkway par la société Jamotte Motoculture d'une valeur unitaire de 1 250,00 € HT	4 500 € TTC
064	Signature d'un avenant au bail de location pour prolonger la durée jusqu'au 31 août 2024 à Monsieur Léo LESERVOT pour le logement en colocation avec une partie privative. Le loyer mensuel est toutes charges comprises.	365 €
065	Acquisition de 18 projecteurs Thelma-XHE 200 W IP 66 120° et de 2 projecteurs Firone 150W IP66 90° auprès de la société 2ED sise à Flers	5 085,60 € TTC
066	Acquisition de 30 tables HPDE noires, 3 stands 3*3m bâchés 3 côtés et de 12 lests de 15 kg auprès de la société Ouest Collectivité sise à Melesse	5 047,20 € TTC
067	Acquisition et pose d'une cellule sanitaire en version automatique évolutive auprès de la société Mobilier Urbain Beaujolais sise à Gleize	36 794,04 € TTC
068	Signature d'un contrat de développement, gestion, maintenance et hébergement d'un site internet auprès de la société Utopia sise à Cellettes pour une durée de 4 ans	11 806,80 € TTC *Développement* 1 428,00 € HT *Maintenance*
069	Conception graphique et mise en page du prochain journal communal à la SARL Bulle Carrée sise à Moncy	3 024 € TTC
070	Location du garage n°41 – Rue du Haut-Mesnil – M. A .G.	35 € TTC
071	Attribution et conclusion du marché portant rénovation du Gymnase R. Gossart – Lot 3 charpente bois / isolation / couverture / bardages avec la SAS DELAUBERT sise à Carpiquet pour un montant global et forfaitaire et avec le sous-traitant PASQUER sise à Carpiquet en charge des travaux portant sur la charpente bois (autoliquidation)	627 861,36 € TTC *Société Delaubert* 238 000 € HT *Société Pasquier*
072	Location du garage n°41 – Rue du Haut-Mesnil – M. B. H.	35 € TTC
073	Désignation des avocats en charge de la défense des intérêts de la Commune devant la Cour de Cassation suite à l'assignation de Monsieur HUREL-GARRIDO	/
074	Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le lancement des espaces publics et du marché couvert du centre-bourg de Condé-sur-Noireau – Suppléance d'un membre titulaire	/
075	Etude et diagnostic des canalisations eaux usées et eaux pluviales rue Albert-Camus à Condé-sur-Noireau auprès de la société SOGETI Ingénierie Infra sise à Ifs	3 012,00 € TTC
076	Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le lancement des espaces publics et du marché couvert du centre-bourg de Condé-sur-Noireau – Suppléance d'un membre titulaire	/

INTERCOMMUNALITE

1/ PRESENTATION DE LA DEMARCHE « MOBI PRO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Benoit BALAIS reprend les éléments du dispositif en rappelant qu'en décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé une expérimentation, appelée Mobi Pro, consistant à réfléchir, avec 15 établissements de l'intercommunalité représentant près de 3 000 collaborateurs, aux actions pouvant être mises en place pour réduire le coût des déplacements quotidiens domicile-travail.
Lors de cette expérimentation, 3000 tonnes de CO_2 avaient été produites lors de l'expérimentation. Sur les 3000 collaborateurs, 1236 font moins de 10 km et 30% d'entre eux mettent moins de 10 min pour venir au travail

Par « coût », il s'agit du coût financier lié au tarif des carburants mais également du coût environnemental lié à l'émission de gaz à effet de serre.

A l'issue de cette expérimentation, l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) a décidé de déployer cette démarche à l'ensemble des entreprises en privilégiant deux alternatives à l'utilisation quotidienne d'une voiture pour se rendre généralement seul au travail :

- Pour les trajets les plus longs : le covoiturage, grâce à l'appli Rezo Covoit,
- Pour les trajets moins longs : le vélotaf.

Plus de 30 établissements sont, aujourd'hui, engagés dans la démarche Mobi Pro dont l'animation et la promotion ont été confiées à l'association Mobylis ;

C'est ainsi qu'une fois par mois, sur les communes PVD (Petite Ville de Demain) et toutes les semaines sur Vire Normandie, l'IVN tient un stand Mobi Pro / mobilités douces animé par Mobylis qui sera également présente sur les grandes manifestations du territoire cet été et à l'automne (Forum des associations, foire à l'andouille…).

Afin de faire connaître ce dispositif au plus grand nombre, une présentation est réalisée par Madame Cindy COIGNARD codirectrice chez Mobylis et Monsieur Philippe NEUVILLE au service développement économique de l'IVN.

Mme COIGNARD rappelle que la plateforme mobilité existe depuis 2019 mais déjà 25 années de mobilité inclusive.
Ce dispositif est présenté chez Dynamia, dans différentes missions locales ou encore au sein des mairies du territoire.

MoByLis
fabrique équitable de mobilité

<u>Les enjeux de la démarche MOBIPRO sont les suivants :</u>

- Trouver des alternatives à l'autosolisme,
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire,
- Favoriser le recrutement et maintien dans l'emploi,
- Améliorer la qualité de vie des salariés,
- Permettre aux salariés de faire des économies,
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable.

<u>Plusieurs services peuvent ainsi être proposés :</u>

- Un accompagnement individuel et collectif : par des personnes en insertion professionnelle,
- Un service de location solidaire (voitures, trottinettes électriques, vélos),
- Un service de garage solidaire avec tarification également spécifique,
- Une auto-école sociale : 100% en présentiel avec un moniteur pour un meilleur apprentissage du code de la route. La plus-value réside dans l'accompagnement et l'accessibilité financière (300 euros d'aides)
- Une nouvelle branche avec un rayonnement sur tout l'intercom « Ô Bicycle »,

Il s'agit d'un service de location, de vente de vélos reconditionnés (convention avec les déchetteries de l'intercom). Ils pourront être proposés à la vente avec prix solidaires ou mis en location.
Il est à noter qu'un atelier de participation mécanique pourrait être développé dans le futur.

Madame DESQUESNE confirme que ces services sont attendus sur Condé-en-Normandie car les personnes à revenus modestes ont besoin « d'outils » à leur portée. C'est un projet très important qui doit être mis en œuvre sur le territoire de la commune.

Madame COIGNARD précise que des actions sont menées au niveau du département notamment sur l'apprentissage du code de la route en 100% visuel (« MOBICODE », expérimentation menée récemment sur Vire). Certaines places sont non pourvues, cette formation est destinée aux pratiques en zone urbaine en plus

de la zone rurale. Elle débutera en novembre (90 heures), l'objectif étant que les bénéficiaires reprennent confiance en eux.

Sur le déploiement de la démarche par l'INTERCOM de la Vire au Noireau :
Une phase expérimentation a été testée sur 3000 salariés, qui a permis de dégager deux axes : le covoiturage, le vélo à assistance électrique : retour positif des salariés à 95%.
Dans les entreprises, administrations et associations (récemment l'entreprise ERMO à Souleuvre-en-Bocage), des actions menées autour du vélo électrique. Tout le matériel est fourni, des ateliers de sensibilisation sont proposés durant lesquels des conseils sont prodigués *(exemple : aide à la prise en mains).*
Les salariés peuvent bénéficier d'un prêt de 15 jours des vélos afin de se conforter dans la pratique avant de s'engager dans un achat.
Exemple de l'entreprise ERMO : 10 personnes ont participé à un atelier, 10 prêts ont été effectués et certains ont débouché sur des achats.
L'atelier permettrait aussi de proposer des conduites et manœuvres aux abords du travail. Cette phase n'a pas encore été initié mais demandé par les entreprises.

Par ailleurs, une convention a été conclue avec 3 revendeurs du territoire : possibilité notamment de bénéficier d'un rabais de 10% cumulable avec d'autres promotions en cours et aussi avec des aides déjà existantes sur les territoires.

Sur le dispositif « Ô BICYCLE » portée par l'association :
Ce service arrive en complément de la démarche de l'IVN. Il consiste principalement à la sensibilisation et l'acculturation à la pratique du vélo.

Sur le covoiturage :
L'IVN a conventionné avec MOBICOOP, le trajet est effectué sans qu'aucune commission ne soit réclamée. La plateforme a été mise en place depuis plus d'un an. Elle fonctionne sur le trajet court autant que sur le trajet long.
Il s'organise par le biais de l'application disponible sur téléphone portable, mais aussi via le site internet.
De façon complémentaire, une proposition d'atelier gratuit est faite pour venir faire une démonstration pour l'utilisation de l'application.

Des flyers seront mis à disposition pour des élus et des futurs employeurs.

Madame DESQUESNE confirme l'adhésion de la municipalité à ces propositions. Il y a peu de transports collectifs et par conséquent, la difficulté est de trouver des chauffeurs qui acceptent de faire du covoiturage. Il faut néanmoins rester positif et petit à petit les usagers vont arriver à s'approprier la démarche. Les aires sont bien identifiées, elles sont utilisées mais restent encore à développer. Les entreprises sont déjà au fait de cette démarche.

Monsieur NEUVILLE préconise de faire rappel aux entreprises, et rappeler que c'est ouvert à tous, collectivité, artisans, etc.

Madame BOUILLARD évoque la « maison du vélo » qui pourrait favoriser la pratique du vélo sur Condé-en-Normandie.

Madame COIGNARD reprend l'idée de camion mobile pour proposer les services sur le territoire, afin d'être à proximité des gens.
Puisque la commune a la compétence scolaire – le but est de proposer une démarche complète auprès des écoles. La proposition peut également être dirigée vers les séniors, notamment avec le vélo à assistance électrique.
Mme COIGNARD souligne que l'association est présente sur le marché une fois par mois, l'objectif étant d'être présent lors des manifestations du territoire.

Madame DESQUESNE demande si l'association avait été approchée dans le cadre de la semaine du code de la route. Mme COIGNARD confirme s'être positionnée mais n'avait pas eu de retour.

Madame DUQUESNE rappelle que la semaine de la prévention routière sera prévue en avril 2024.

Monsieur Pascal BILLARD demande si l'association interviendrait sur le réseau. Il indique que c'est une crainte pour ses enfants et lui de pratiquer du vélo avec des véhicules qui roulent à 90 km. La route rend difficile ces déplacements à vélo compte tenu de sa dangerosité. Le réseau est pourtant magnifique avec une belle carte pédestre mais quelles sont les actions pour motiver les acteurs et partenaires des réseaux ?

Madame COIGNARD rappelle que son association n'est qu'un relais mais qu'une autre association, LES DERAILLEURS, joue ce rôle : constater notamment le manque de panneau et pointer les endroits où la sécurité être améliorée pour une pratique du vélo en toute tranquillité.

Madame DESQUESNE précise que l'IVN a pris la compétence mobilité mais uniquement sur les manifestations. Il est en effet effrayant d'emprunter les routes pour les cyclites.
Cette sécurisation demande une emprise foncière importante pour instaurer des voies dédiées aux cyclistes. La VELOROUTE est lancée mais le projet est à travailler sur les 10 prochaines années. Son tracé passera par Valdallière et aboutira à Noue-de-Sienne.
Monsieur BALAIS travaille sur un début de maillage avec le Directeur des Services Techniques sur le territoire de la commune pour déterminer les tronçons. Certaines voies sont larges mais pour d'autres cheminements (rue de vire, une partie rue saint martin) il sera très compliqué d'intégrer une partie dédiée à une voie cyclable.

Monsieur NEUVILLE informe qu'il y a un service mobilité de droit commun au sein de l'IVN et à l'échelle de l'intercommunalité, les financiers vont s'aligner sur ce schéma vélo pour accompagner les projets d'infrastructures.

Monsieur BALAIS précise que le Département octroie des subventions. Sur la commune, il faut mailler le territoire nord sud. Le technicien en charge du Sud du Calvados envisage d'abord des voies partagées puis après des tronçons voies vertes / voies cyclables. Il faut surfer et pensez aux trajets domiciles /travail pour emprunter ce genre de voies. Il faut montrer que les voies peuvent être sécurisées au fur et à mesure.

RESSOURCES HUMAINES

2/ CREATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2021/049 du 21 juin 2021 fixant les conditions de recrutements de contractuels sur emplois permanents ou non permanents,
Vu la délibération DEL 2022/042 du 23 mai 2022, complétant la délibération n°2021/042,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Madame LAIR rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance des bassins du centre aquatique le week-end, en complément des agents en fonction.

Madame DESQUESNE ajoute que l'on ouvre des postes pour pouvoir embaucher. Cela ne correspond pas tout de suite à la signature d'un nouveau contrat.

Il est proposé de créer le poste suivant :

1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1 temps non complet	2,5/35ème	Du 10 octobre 2023 au 30 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** la création du poste visé dans le tableau ci-dessus à compter du 10 octobre 2023 au 30 juin 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

AFFAIRES GENERALES

3/ MISE EN PLACE ET DESIGNATION D'UN CONSEILLER REFERENT POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-GERMAIN DU CRIOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie,

Madame DESQUESNE rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Isabelle LEPESTEUR de ses fonctions de conseillère municipale et de maire déléguée par courrier en date du 29 juin 2023,
Considérant qu'une commune déléguée ne disposant pas de maire-délégué ne peut être maintenue,
Considérant que le maire-délégué peut être un élu non-résident de la commune déléguée,
Considérant que les élus de la majorité ont la volonté de maintenir un élu habitant la Commune déléguée
Considérant que les élus de la majorité habitant la Commune ne souhaitent pas pour diverses raisons exercer cette fonction,
Considérant que les délégations d'un conseiller sont attribuées par arrêté municipal, les élus de la majorité souhaitent créer un nouveau statut d'élu référent avec des délégations propres. En effet, les élus de la majorité souhaitent que les habitants de Saint Germain du Crioult soient représentés par un élu de la commune. Il sera un interlocuteur de proximité pour les habitants sans pour autant endosser le rôle officiel de maire-délégué.

Madame DESQUESNE partage l'importance du rôle prédominant assuré par Monsieur LEQUERTIER. Être maire-délégué appelle une certaine pression et ce n'est pas toujours évident à endosser. C'est une charge mentale tout au long de la journée et 24H sur 24H.

Monsieur LEQUERTIER explique les raisons de ne pas vouloir endosser fois le poste de maire-délégué ; Il a eu des problèmes de santé qui demande encore aujourd'hui une surveillance accrue avec de nombreux aller-retour à Caen. Le corps médical lui a conseillé de ne pas s'investir dans une activité qui génère trop de stress.
Par conséquent, il ne veut pas endosser la casquette de maire-délégué, même s'il est investi de manière importante au niveau du territoire de la Saint Germain-du-Crioult.

Madame DESQUESNE indique que Madame LEPESTEUR a connu des moments difficiles donc très rapidement des recherches ont été menées pour lui conférer un statut à part et proche des habitants.

Il est donc proposé de créer un poste de conseiller référent pour la commune de Saint-Germain-du-Crioult qui sera habitant de la commune.

Il est précisé que les délégations de ce conseiller seront attribuées par arrêté du maire.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité de 23 voix**

- ∠ **APPROUVE** la mise en place et la désignation d'un conseiller référent pour la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult.

4/ DESIGNATION DU MAIRE-DELEGUE DE SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Condé-en-Normandie,
Considérant que Madame Isabelle LEPESTEUR a présenté sa démission de ses fonctions de maire-déléguée et de conseiller municipal par courrier en date du 29 juin 2023,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les maires délégués parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L.2122-7 du CGCT,

Madame DESQUESNE rappelle la loi : un élu déjà maire-délégué d'une commune peut être élu maire-délégué d'une deuxième commune. De même, un élu de Condé-en-Normandie peut devenir maire-délégué de Saint Germain du Crioult même s'il n'habite pas la commune.

Après réflexions, il est proposé la candidature de Patrick BILLARD pour plusieurs raisons.

Madame DESQUESNE précise que d'un point de vue organisation scolaire, les enfants de la Chapelle-Engerbold sont fléchés sur l'école de Saint Germain-du-Crioult. De plus, Patrick BILLARD est l'adjoint en charge des travaux, il connait très bien le territoire de Saint Germain-du-Crioult compte tenu des nombreux projets déjà menés.

Monsieur Patrick BILLARD précise que le poste lui a été proposé et rappelle qu'il a habité 6 ans sur la commune déléguée et qu'il connait bien le territoire.

Madame DESQUESNE demande si des élus souhaitent se porter candidat. Pour l'adjoint au maire délégué de Saint-Germain-du-Crioult, il est rappelé que le principe de parité doit être respecté et qu'un homme doit être élu.
Se sont portés candidats :

- Patrick BILLARD
- Hervé PONDEMEUR

Résultat du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
a) Nombre de votants : 29
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 2
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 27
e) Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus :
Patrick BILLARD : 21
Hervé PONDEMER : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité de 21 voix,**

- ∠ **ELIT** Patrick BILLARD maire-délégué de Saint Germain-du-Crioult
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

5/ ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2123-20, L.2122-23, L. 2123-22, L.2131.2 et R. 2123-23 du CGCT
Vu la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité »
Vu la délibération n°2 du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,
Vu la délibération du 6 février 2023 fixant le nombre d'adjoints à 8,
Considérant que la commune de Condé-en-Normandie appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020,
Vu la délibération n° DEL 2023-034 du 27 mars 2023,

Madame DESQUESNE rappelle que le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée.
Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.
Les pourcentages attribués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale seront, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, dans le tableau annexé à la délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Il est rappelé que par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a fixé le taux des indemnités des élus locaux.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, le conseil municipal a voté une majoration des indemnités du maire, des adjoints et des maires-délégués de 15 %.
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Vu la mise en place d'un conseiller référent pour la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult,
Vu l'élection du maire-délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult,

Il est demandé au conseil municipal de fixer et de délibérer le taux des indemnités des deux élus locaux susvisés de la manière suivante :
► Adjoint-maire-délégué de plus d'une commune déléguée : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
► Conseiller municipal référent d'une commune déléguée : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

De même, il sera demandé de supprimer les postes suivants :
► Maire délégué et conseiller municipal avec délégation : 14,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
► de diminuer le nombre d'adjoint-maire-délégué d'une seule commune déléguée à 3 au lieu de 4 précédemment : 16,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Cette délibération complète la délibération en date du 27 mars 2020.

Elle prendra effet à la date de signature des arrêtés de délégation et pour les conseillers dont l'arrêté de délégation n'a pas changé au 9 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité de 24 voix,**

- ∠ **ADOPTE** les indemnités de fonction susvisées,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

6/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et L.2121-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° DEL 2020/67 en date du 15 juin 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Madame DESQUESNE rappelle la démission de Madame Isabelle LEPESTEUR, il convient de modifier la composition des commissions pour la remplacer et/ou tenir compte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder, ce qui n'a pas demandé en l'espèce.

Monsieur Arnaud MOREAU est candidat pour être membre des commissions suivantes :
- Education et Affaires Scolaires,
- Sports, Associations et Jeunesse
- Travaux et Sécurité

Par ailleurs, un membre suppléant de la C.A.O. doit être désigné. Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la C.A.O. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT

Pour mémoire, les membres sont :

Titulaires	Suppléants
Patrick BILLARD	Nathalie BOUILLARD
Sylvain GASCOUIN	Pascal DALIGAULT
Jean-Daniel GOUDIER	Sylvain DELANGE
Brigitte LAIR	
Hervé PONDEMER	Anne ROELANDT

Monsieur Pascal BILLARD est candidat pour être membre suppléant de cette commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité de 27 voix,**

- ∠ **PROCÈDE** à la désignation de monsieur Arnaud MOREAU comme membre des commissions Education et Affaires Scolaires, Sports, Associations et Jeunesse et Travaux et Sécurité,

- ∠ **PROCÈDE** à la désignation de Pascal BILLARD en qualité de membre suppléant pour procéder au remplacement du siège laissé vacant au sein de la CAO,
- ∠ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA COMMUNE SUR LE PATRIMOINE DE PARTELIOS HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121- 29,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-5,
Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018,
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020,

Madame DESQUESNE présente le point en précisant que les deux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune proposent la mise à jour du dispositif de réservation en même temps. Des conventions existent déjà dans ce cadre et il convient qu'elles soient mises à jour avec la nouvelle réglementation.

En effet, la loi Elan a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Désormais, depuis sa publication, la gestion en flux est le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements. Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale. En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent.

Désormais, la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Madame DESQUESNE précise que cela permet à la commune d'exercer son droit de réservation une fois par un an : dès qu'un logement se libère, quelle que soit sa typologie, la commune pourra exercer son droit de réservation et présenter le dossier d'un demandeur

Ces conventions devaient être converties en conventions en flux, au plus tard le 24 novembre 2021, mais la loi « 3DS » a reporté cette obligation au 24 novembre 2023.

Pour ce faire, chaque organisme bailleur doit transmettre aux réservataires les données relatives à la localisation, au nombre et à la typologie des logements réservés en l'état des conventions conclues par le réservataire, pour l'ensemble de son patrimoine sur un département donné. Sauf accord du préfet, la mise en conformité de la convention de réservation conclue par le préfet pour la détermination du flux de logements qui lui est réservé intervient préalablement à la mise en conformité des autres conventions de réservation conclues par l'organisme bailleur.

A défaut de transmission de conventions modifiées/converties, les logements réservés en stock peuvent s'ajouter au flux annuel de logements réservés par le préfet jusqu'à conclusion par les parties d'une convention conforme (décret n°2020-145 du 20 février 2020).

Il est accepté par les conseillers que cette délibération intègre également la convention proposée par INOLYA qui n'apparaissait pas dans la note de préparation envoyée lors de la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention définissant les règles applicables aux réservataires de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Condé-en-Normandie sur le patrimoine de Partelios Habitat et d'INOLYA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

8/ PENALITE TARIFAIRE POUR NON REMISE DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA CANTINE

Madame LAIR indique qu'il est constaté de la part de certains parents des retards systématiques dans la transmission des dossiers d'inscriptions attendus pour la cantine, et ce malgré les multiples relances de la part du notre service scolaire de la commune.
Ainsi, il est proposé d'instaurer une pénalité tarifaire en cas de non remise du dossier dans les délais, dont la faute est imputable aux responsables légaux de l'enfant. Cette pénalité serait de l'ordre de 5 euros par dossier et par semaine de retard.
Il sera également demandé que, dans les 15 jours précédant la rentrée scolaire, tous les dossiers devront être remis afin que les commandes puissent être passées dans les délais.

Madame CLOTEAU demande si cette pénalité s'appliquera à la rentrée 2024, ce qui est confirmé par Mesdames LAIR et DESQUESNE.

Madame DESQUESNE indique qu'à ce jour il ne reste qu'une famille qui n'a pas remis son dossier. Pour une complète information, il est précisé que s'il reste des repas, ceux-ci sont déjà pris en compte en amont et apparaitront automatiquement dans la prochaine facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **ADOPTE** la pénalité proposée qui sera appliquée à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ NOUVEAU TARIF POUR LE REMPLACEMENT DE VAISSELLE LORS DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme LAIR indique qu'un tarif de 2 € en cas de remplacement nécessaire pour la vaisselle louée, il est proposé de prévoir un second tarif pour les éléments ayant une valeur plus importante (pichet, saladier…)

- Tarif pour petit élément de vaisselle à remplacer (verre…) : 2 €
- Tarif pour grand élément de vaisselle à remplacer (pichet, saladier…) : 5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **FIXE** le nouveau tarif à 5 euros pour la vaisselle la plus importante,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

10/ TARIF DE LOCATION DES GARAGES APPARTENANT A LA COMMUNE RUE DU HAUT-MESNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame LAIR rappelle que la commune est propriétaire de 36 garages Rue du Haut-Mesnil sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau. Actuellement le loyer mensuel est de 35 €, il est proposé de passer le loyer mensuel à 40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2024 le loyer mensuel de location d'un garage à 40 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

11/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS NON COUVERTS PAR L'ASSURANCE DE LA COMMUNE ET VERSEMENT DE CETTE SOMME A L'AGENT PASCAL LEGRUSLEY

Madame LAIR précise qu'au cours de l'exécution de ses missions, un agent du pôle espaces verts, Pascal LEGRUSLEY, a vu ses lunettes détériorées et rendues totalement inutilisables.
Compte de tenu de la date d'achat des lunettes (2020), un taux de vétusté de 20 % est appliqué par l'assurance, ce qui a pour conséquence de ne pas couvrir la totalité des frais engagés par l'agent :

- Facture optique à hauteur de 668,90 €
- Remboursement PNAS 334,77 €
- Reste à charge pour l'agent de 334,13 €.

Madame DESQUESNE précise en effet que cet agent a l'habitude de porter ses EPI mais que ce type d'accident peut arriver dans le cadre de la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **DÉCIDE** du versement de la somme de 334,13 euros à Pascal LEGRUSLEY qui représente la part non prise en charge par l'assureur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE L'ORNE POUR LA SEMAINE DE LA PARENTALITE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Sports, Associations et Jeunesse du 21 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances du 27 septembre 2023,
Vu l'adoption du budget primitif en date du 27 mars 2023,

Madame LAIR explique que dans le cadre de la Semaine de la Parentalité, qui a eu lieu du samedi 23 septembre au samedi 30 septembre 2023, l'EPE (Ecole des Parents et des Educateurs de l'Orne) organise et coordonne celle-ci sur la thématique du « bien-être ».

Le budget s'élève à 2 567 €. L'EPE a perçu 1 300 € de de la CAF et sollicite 1 000 € de la commune.
Cette action aurait dû être réalisée en 2022.

Différentes animations ont été organisées sur le territoire de la Condé-sur-Noireau : au sein du parc municipal, au pôle DOSSO, également à la médiathèque ; c'est un programme très riche qui a été mené.

Madame DESQUESNE confirme que les actions engagées étaient de qualité. Une fréquentation plus importante était tout de même espérée par le coordinateur vie locale et animation et l'équipe de la crèche Municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **VOTE** la subvention mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Programme en cours d'élaboration :

	Samedi 23	**Dimanche 24**	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	**Samedi 30**
Matin	**10h30-12h** API potager Animation autour du jardin Médiathèque sur inscription			**10h-10h30** Atelier Eveil musical Marc BAZEILLES Pôle Dosso sur inscription	**10h-11h** Atelier cuisine Centre de loisirs sur inscription **10h-12h** Jeux de plateau Jeux xxl Ludothèque	**9h30 11h30** Jouons petits patapons avec la PMI Ludothèque	**9h15-11h15** Atelier avec le RPE : Atelier graines Pôle Dosso	**9h-12h** RPE et crèche Porte ouverte Au pôle autour du jeu (LAEP) Initiation aux gestes qui sauvent (spécial petite enfance) sur inscription Payant (20 €) Pôle Dosso
A-Midi 14-16h	**15h-16h** Ciné-filou + le bibliotacot Cinéma Le Royal	**12h-14h** Pique-nique & jeux animés + concert / atelier musique Kiosque / Parc *plan B : Pôle Dosso*	**12h30-13h30** Atelier gestion du stress Claude MICHEL Collège sur inscription	**17h30-18h** Yoga des petits Myriam BOULANT Pôle Dosso ? **17h-18h** Atelier « Le bonheur d'apprendre » Cécile FLE Médiathèque sur inscription	**14h/17h** Animation Jeux de plateau & Jeux xxl Ludothèque **15h et 16h30** Enquête interactive « la cour des contes » via tablette numérique sur inscription 8 pers. maxi Médiathèque			? Fête sportive Avec les clubs de Condé Stade Piscine Gymnase Gossard
Après le goûter 16h-18h			**18h-20h** « Les besoins de l'enfant » MP DUBOIS Soirée discussion Pôle Dosso	**17h-19h** Jeux de pétanque ? école Terre Adélie	**17h-18h** Atelier créatif Centre de loisirs sur inscription			
Soir					**20h-21h15** Yoga pour adultes *Lâcher prise* Noémie LEFORT (115€) Sur inscription Pôle Dosso	**20h-22h30** Ciné – débat tout public « Tully » Burn out parental Cinéma Le Royal		

13/ FIXATION DU PLAFOND D'INDEMNITE VERSEE AUX MEMBRES DU JURY INTERVENUS EN QUALITE DE PERSONNES QUALIFIEES LORS DES JURYS PHASES 1 et 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° DEL 2023-055 en date du 15 mai 2023 approuvant le lancement du concours de maîtrise et désignation de la personne habilitée,
Vu la décision municipale portant sur la composition du jury de concours et fixant à cinq le nombre de personnes qualifiées membres du jury de concours,
Vu la même délibération autorisant le versement de vacations aux membres du jury appartenant au collège des personnes qualifiées sur la base d'une indemnisation forfaitaire et le remboursement des frais de déplacements sur présentation de justificatifs,

Mme LAIR rappelle que la première phase du concours relative à la sélection des candidatures a été mise en œuvre à la suite du lancement de la procédure de concours le 22 juin 2023.

Considérant que la réunion du jury de concours relative à l'examen des candidatures à laquelle ont participé les cinq membres qualifiés s'est tenue le 26 septembre 2023, tel que repris au procès-verbal du jury, il est demandé de définir un plafond maximum d'indemnité pour les personnes qualifiées qui siégeront pour chacun des jurys et qui présenteront des factures pour leur vacation au service comptable de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

- **DÉCIDE** du versement des indemnités à chacun des membres qualifiés sur présentation de factures,
- **FIXE** le plafond du montant de l'indemnité à cinq cents euros (500 €) TTC par membre qualifié,

- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS, ASSOCIATIONS ET JEUNESSE

14/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NORMANDIE PEDIATRIE ET LA COMMUNE DE CONDE-EN-NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DISPENSE PAR LE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. DALIGAULT remercie Madame BELPAUME la responsable du centre aquatique pour cette nouvelle initiative. Il est rappelé que les parcours de santé complexes d'enfants, alliant problématiques médicales, sociales, économiques, familiales et/ou éducatives, nécessitent l'intervention de professionnels de différents champs.

Ainsi un accompagnement spécifique personnalisé et pluridisciplinaire, qui repose sur les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la prise en charge des pathologies chroniques dont le surpoids et l'obésité, et/ou des troubles du Neurodéveloppement doit être élaboré avec l'ensemble des partenaires existants sur le territoire.

Normandie Pédiatrie et la commune travaillent en collaboration pour l'amélioration de la prévention et de la prise en charge des parcours complexes de santé en pédiatrie en Normandie.
Dans le cadre d'un partenariat, Normandie Pédiatrie et la commune pourront travailler conjointement sur des actions de prévention spécifiquement liées à l'activité physique afin d'accompagner et d'encadrer les enfants et les adolescents à la reprise ou la poursuite d'une activité physique.

Afin de soutenir et d'accompagner l'enfant/adolescent et sa famille dans la reprise d'une activité physique, Normandie Pédiatrie a la possibilité de verser une contribution pouvant aller jusqu'à 150 € par enfant/adolescent bénéficiant d'un appui à la coordination d'un parcours de Santé proposé par Normandie Pédiatrie et selon le quotient familial de celle-ci.

Cette contribution intervient en vue de la mise en place :
• De bilan d'activité physique adaptée,
• De séances d'activité physique adaptée,
• ou dans certains cas, pour soulager la famille d'une partie des frais lors d'une adhésion dans une structure sportive / de frais de licence sportive si cette proposition correspond aux besoins de l'enfant accompagné au cours de son parcours.

Madame DESQUESNE souligne en effet le beau travail des équipes du centre aquatique. Cela va permettre aux enfants qui ne se sentent pas bien dans leur corps de bénéficier de séances spécifiques. Ce dispositif permet de favoriser l'acceptation de soi. Il n'existait pas avant et il y a un espoir pour que cela va faire des émules.

Monsieur DALIGAULT précise qu'il y a très peu de convention de ce type sur le territoire national : le centre aquatique de Condé-en-Normandie sera le premier dans le Calvados. Aujourd'hui, 2 à 3 enfants bénéficient déjà au dispositif.

Monsieur MOREAU s'interroge sur la possibilité de travailler avec les écoles, collègues et autres établissements scolaires. En effet, c'est déjà le cas répondent Mme DESQUESNE et Monsieur DALIGAULT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- ∠ **ACCEPTE** de conventionner avec NORMANDIE PEDIATRIE sur la mise en place du dispositif présenté ci-dessus au sein du Centre aquatique,

- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR LES COLLEGES ALBERT-CAMUS ET SAINT-REMI DE TINCHEBRAY-BOCAGE ET RENE-CASSIN DE ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire précise que les conventions concernent la mise à disposition du centre aquatique au :
- Collège « Saint-Rémi » de Tinchebray-Bocage
- Collège « Albert-Camus » de Tinchebray-Bocage
- Collège « René-Cassin » de Athis-Val-de-Rouvre

Monsieur DALIGAULT rappelle que pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadré, ces conventions définissent notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.
Elles sont établies pour l'année scolaire 2023-2024 moyennant une participation du Conseil Départemental de l'Orne de 126 € par séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- ∠ **APPROUVE** les conventions d'accès 2023-2024 entre la commune de Condé en Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et les différents établissements scolaires,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16/ CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION D'UNE LICENCE IV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la commission développement économiques du 28 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'éviter la péremption de cette licence qui vient à échéance en novembre 2023.

Monsieur GOUDIER rappelle que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du commerce de la commune déléguée de Proussy en 2018.

Madame CAILLOT, exploitante de l'établissement « La pizzeria Saint-Martin » situé n°142 rue Saint-Martin sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons appartenant à la Commune.
Le commerce a déjà ouvert ses portes le 2 octobre 2023.

Madame CAILLOT a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Il est donc proposé de louer au demandeur la licence IV de débit de boissons à titre gracieux pour les 6 premiers mois puis moyennant une redevance mensuelle de 80 € à compter du 7ème mois. Le contrat de location prendra effet au 2 octobre 2023 et aura une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avec préavis de 6 mois.

Monsieur GOUDIER confirme que le commerce a ouvert depuis peu : il y est proposé du « fait maison », des plats type brasserie, des pizzas également sont au menu. Ce restaurant est ouvert également le lundi midi et le dimanche. Cette proposition de créneaux manquait sur le territoire.
Monsieur ANCKAERT dit qu'ils sont très commerçants.
Madame DESQUESNE se dit très satisfaite de cette nouvelle ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les termes et modalités du contrat de location de la licence IV à l'égard de Madame CAILLOT exploitante de la Pizzeria Saint-Martin,
- **ACCEPTE** de louer à titre gracieux pour les 6 premiers mois puis moyennant une redevance mensuelle de 80 € à compter du 7ème mois,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GRANDS PROJETS

17/ IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA ET AVENANT AU BAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2022/023 du conseil municipal visant à désigner le lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune pour l'implantation de la ferme solaire,
Vu la promesse de bail emphytéotique signée par les parties le 20 mars 2023,

Madame DESQUESNE rappelle que par délibération du 6 février 2023, le conseil municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique entre TRINA SOLAR et la commune de Condé-en-Normandie. En effet, la future implantation de cette ferme solaire a été formalisée le 20 mars 2023 par la signature de la promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la société TRINA SOLAR.

En page 29 de cette promesse de bail, il est précisé « DECLARATIONS FISCALES » : « Le bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article 260-45 du CGI, opter pour la soumission du bail emphytéotique à la TVA ».
Le Pôle de gestion fiscale de la DDFIP du Calvados a précisé que si la redevance annuelle dont devra s'acquitter le preneur du bail est assujettie à la TVA, l'indemnité d'immobilisation de 150 K€ prévue au bail en page 7 doit également être assujettie à la TVA.

La précision n'ayant pas été portée dans la promesse de bail, en l'état, la somme de 150 K€ doit s'entendre TVA incluse, soit 125 000 € HT + 25 000 € de TVA ce qui revient pour la Commune à une recette nette de 125 K€ au lieu des 150 K€.

Madame DESQUESNE rappelle que c'est une régularisation d'écriture demandé par la DGFIP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité de 23 voix,**

- **ACTE** l'assujettissement à la TVA de ce bail emphytéotique (qui sera individualisé dans les comptes du budget principal de la commune par un code service TVA)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à ce bail précisant que l'indemnité d'immobilisation sera de 150 000 € Hors-taxes, sur laquelle s'appliquera la TVA.

CULTURE

18/ DEMANDE DE SUBVENTION DES LIVRES A SOI 2023/2024

Madame BOUILLARD, rappelle que pour la cinquième année consécutive, la commune a lancé l'opération des « Livres à soi » ayant pour objectif de favoriser l'installation et l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent/enfant.

Ce dispositif s'organise avec les structures sociales de proximité que fréquentent les familles.

Pour Condé-en-Normandie, les partenaires impliqués sont le Centre médico-social de la circonscription de Vire comprenant les services de la PMI, le Pôle Dosso (Relais assistantes maternelles, crèche et centre de loisirs), le CCAS, la Confédération Syndicale des Familles, la Croix Rouge, les bénévoles de l'aide aux devoirs, les 2 écoles primaires du territoire, la librairie Bagot,

Des financements ont été obtenus pour les premières années, et, il est possible de déposer un dossier auprès de la DRAC pour cette année supplémentaire.

Budget :

Intitulé Dépenses	Montant	Intitulé Recettes	Montant
Chèques lire	1 600,00 €	Ressources propres	8 000,00 €
Dotation en livres	2 000,00 €	Subvention DRAC	6 000,00 €
Publicité Communication	400,00 €		
Spectacle clôture	1 000,00 €		
Interventions	1 000,00 €		
Charges du personnel	8 000,00 €		
Total	14 000,00 €	**Total**	14 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **DÉCIDE** de solliciter les financements de la DRAC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19/ DONATION PAR MESDAMES MIREILLE ET ANNIE ABOUCAYA D'UNE ŒUVRE (TABLEAU) DE CHARLES LEANDRE

Madame BOUILLARD rappelle que par courrier en date du 13 juillet 2023 Mesdames Mireille et Annie ABOUCAYA ont fait part de leur souhait de donner à la commune un tableau de Charles Léandre. Il s'agit d'un portrait de jeune fille de famille bourgeoise.
Les dimensions de ce pastel sont 123 x 83 cm encadré. La valeur d'assurance est estimée à 15 000 €.
Il est tout à fait dans l'esprit des portraits que l'on présente au RDC du musée.
Dans leur courrier, les donatrices demandent à la commune la prise en charge des frais de transport du tableau depuis Six-Fours (83140). Plusieurs devis ont été demandés et le moins disant est à 2 184 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** le don de Mesdames Mireille et Annie ABOUCAYA
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

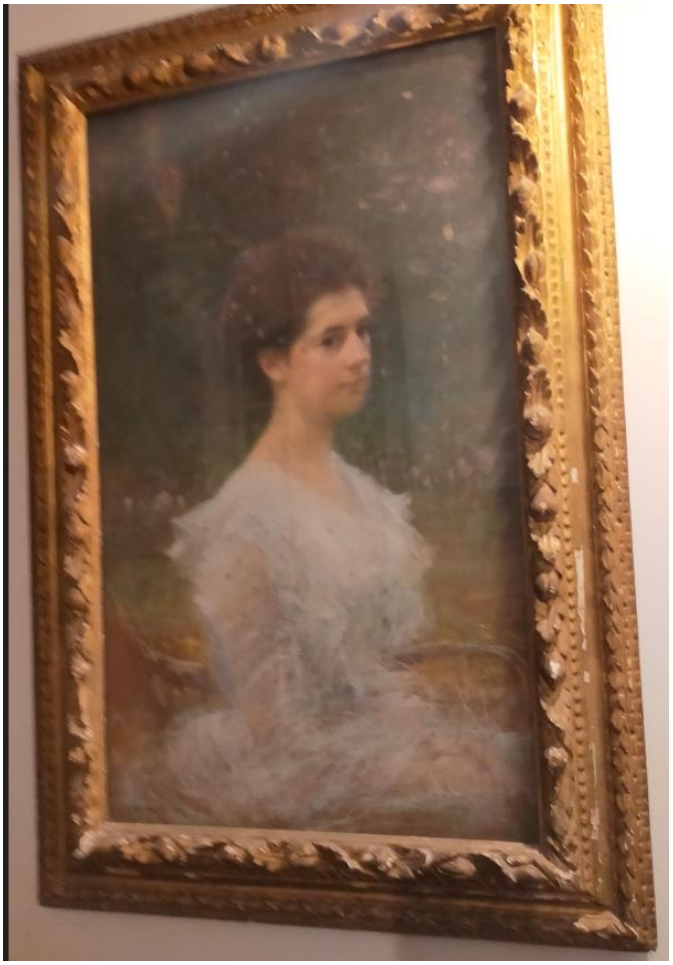

FONCIER

20/ COPROPRIETE 31 PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE - DESIGNATION PERSONNE HABILITEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2022/095 portant mise en place d'un syndic de copropriété pour l'immeuble situé 31 place de l'Hôtel-de-Ville,

Madame DESQUESNE rappelle que la Commune de Condé-en-Normandie est copropriétaire des locaux où est localisée la Maison des Services, sise 31 place de l'Hôtel-de-Ville. Deux particuliers, résidents permanents, sont également propriétaires d'un appartement et d'un grenier attenant.

Dans le cadre de la gestion du bâtiment et des parties communes, l'agence REMI SERAIS a été désignée par les 3 propriétaires pour assurer l'administration et la gestion de cette copropriété.
Une première assemblée générale doit intervenir pour officialiser cette représentation et afin d'engager le vote des résolutions portants sur les futurs travaux de le Maison des Services, dont certains relèvent des parties communes et/ou des éléments de copropriété.

Madame DESQUESNE se propose de participer aux réunions de syndic et aux Assemblées générales et par conséquent de signer tous les actes afférents à la gestion de la copropriété.
Pour mémoire, le syndic préalablement désigné est REMI SERAIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **DÉSIGNE** Madame le Maire comme personne habilitée à engager toute discussion et prendre toute décision au nom de la Commune au sein de cette copropriété**.**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CB21, CB24 et CB182 AVANT CESSION (Route des Isles – COMMUNE DELEGUEE CONDE-SUR-NOIREAU)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu les avis de France Domaine en date du 23 août 2023,

Il est rappelé par Madame DESQUESNE que Madame BAZIN a exprimé le souhait de se porter acquéreur d'une parcelle et d'un passage type voie, qui sont dans le prolongement de sa propriété actuelle.

On ne peut pas construire dessus, par conséquent la commune n'en fera rien. C'est un dossier très ancien ajoute Monsieur ANCKAERT.

La commune accepte de lui céder les parcelles suivantes, localisées routes des Isles :
- la parcelle CB21 d'une superficie de 173 m², pour 1 euro le m² (soit 173 euros),
- la parcelle CB24 d'une superficie de 377 m², pour 1 euro le m² (soit 377 euros),
- la parcelle CB182 d'une superficie de 92 m², pour 1 euro le m² (soit 92 euros).

La cession des parcelles est consentie à 1 euro le m², soit un prix de vente inférieur à l'estimation de France Domaine pour la CB21 et CB182, compte tenu des frais de notaires, de bornage à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur. Cet accord a été formalisé par un courrier contresigné le 3 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la désaffectation, le déclassement portant intégration au domaine privé de la commune en vue de sa cession prochaine des parcelles CB n°21, CB n°24 et CB n°182 situées sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, pour un prix total de 642 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

22/ ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CC N°4, CC N°16 ET CC N° 211 AUPRES DE MICHEL GOUDIER – COMMUNE DELEGUEE DE CONDE-SUR-NOIREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1,
Vu la délibération n° DEL 2021/123 portant acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrains auprès des consorts GOUDIER.
Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant que l'acquisition de parcelles permettra leur intégration dans le domaine public communal,

Madame DESQUESNE rappelle que ce point concerne des délaissés « oubliés » par Michel GOUDIER. Celui-ci était propriétaire de plusieurs parcelles situées dans le quartier du Haut-Mesnil et a souhaité les céder pour l'euro symbolique à la Commune. Dans les faits, ces parcelles sont des dépendances du domaine public communal. Des travaux d'aménagement d'eaux pluviales ont été réalisés sur plusieurs d'entre elles. La collectivité entretient ces dépendances de la voirie communale.

Un acte de vente en date du 4 septembre 2023 est intervenu pour régulariser cette situation, une acquisition par la Commune consentie par les consorts Goudier à l'euro symbolique, mais trois parcelles n'ont pas été comptabilisées tandis qu'un accord entre les parties avait été acté. Sont concernées :

- la parcelle CC n°4 (18 a 75 ca),
- la parcelle CC n°16 (24 ca),
- la parcelle CC n°211 (05 ca).

Par la présente, il convient de rattacher ces 3 parcelles à la délibération municipale n° DEL 2021/123 portant acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrains auprès des consorts GOUDIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- ∠ **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles à l'euro symbolique auprès de Michel Goudier,
- ∠ **DIT** que les frais d'actes, taxes, droits ou honoraires seront à la charge de la Commune,
- ∠ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- ∠ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.
- ∠ **DIT** que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Fin de la séance d conseil municipal sur l'ordre du jour à 22h02

- - - - - -

Sur les questions diverses communiquées par messieurs Sylvain DELANGE et Hervé PONDEMEUR

Question 1 :

Les Condéens demandent à ce que le verger (Rue St Martin), situé derrière l'ancien restaurant Terre Adélie et le passage à niveau en direction de Flers, soit libre d'accès, de sorte que les administrés puissent bénéficier de la production locale de fruits.

Réponse : Les fruits du verger du parc de La fosse

Le parc de La fosse n'est pas ouvert au public car le bief n'a pas été sécurisé. De ce fait, il n'est pas possible d'ouvrir le parc et de le laisser en libre circulation. A terme, il sera en libre-service comme l'est déjà le verger au quartier du Mesnil. Je propose donc aux habitants qui le souhaitent d'aller se servir au quartier du Mesnil.

Concernant les fruits Delafosse, quel est leur devenir ? Un voisin s'est amusé à rentrer sur le terrain privé de la commune pour récupérer les pommes et les potirons sans avoir averti les services tandis que les potirons avaient été délibérément laissés pour la fête d'halloween au château.

Quelques pommes ont été ramassées pour les enfants participants à l'aide aux devoirs.
Dans le cadre du CCAS, il pourrait être envisagé la vente des pommes afin de récolter quelques fonds et sinon comme l'année dernière, ces pommes seront proposées aux associations caritatives.

Question 2 :

Il est mis en place un contrôle de branchement d'assainissement des eaux usées. Outre le fait qu'une partie des administrés, n'ont été avertis que très tardivement, la question de la mise en conformité implique l'éventualité de la prise en charge financière des travaux nécessaires.
Pouvez- vous nous préciser, si l'Agence de l'eau ou tout autre organisme peut répondre à cette préoccupation financière ?

Réponse : Contrôle de branchement d'assainissement

Madame DESQUESNE rappelle qu'un diagnostic du système d'assainissement est en cours dans le cadre du contrat de territoire avec l'AESN. Le diagnostic est dans sa 5ème phase : elle consiste à contrôler les

branchements auprès des usagers dans des secteurs qui ont été identifiés comme prioritaires (CAMUS, rue ST MARTIN, le MOULIN BIOT, le GROS HETRE).

Un courrier a été envoyé dans ce sens pour prévenir les usagers du passage d'un prestataire pour contrôler. SOGETI a envoyé le courrier et les techniciens ont commencé à rencontrer les usagers 1 semaine après.

Madame DESQUESNE précise que le but de toutes ces démarches est de gérer l'ensemble des travaux aussi bien publics que chez les particuliers non conformes à la législation. En effet, L'AESN a la possibilité de venir en aide à tous les usagers à hauteur d'un maximum de 3000€ de travaux si et seulement si les dossiers sont traités par secteur par la commune. L'AESN n'a jamais en direct les usagers.
Par conséquent, il faudra mettre en place une organisation eu sein de la commune pour la gestion et le suivi des dossiers comme cela a déjà été fait pour le SPANC. La commune percevra les financements de l'AESN et après contrôle des travaux de raccordement chez les particuliers, reversera la somme.
La commune va donc faire économiser aux usagers la partie diagnostic des branchements qui doit systématiquement être faite lors de vente.

Question 3 sur l'entretien de la commune :

Nous avons pu voir le nouveau matériel acquis par la commune, en l'espèce un tracteur équipé d'une brosse rotative, métallique. Celui-ci parfois est aussi adjoint d'une balayeuse.

Suite aux différents essais et retours actuels sur l'utilisation de ce nouveau matériel, quel délai faut-il aux employés communaux pour s'acquitter des tâches de nettoyage des caniveaux de la commune nouvelle de Condé en Normandie, en comparaison au passage d'un sous-traitant ?

Comment envisagez-vous l'organisation des tournées et passages dans toutes les rues, avenues, boulevards et autres impasses de notre commune nouvelle ?

Sachant qu'il a fallu une matinée pour réaliser le nettoyage de l'espace caniveau compris entre le début de la gendarmerie, soit le croissement de la rue Vaubaillon, et le croisement de la rue Gasté, et ce sans avoir la balayeuse d'accrocher. Il a donc fallu que l'employé ou son collègue repasse une énième fois sur site pour nettoyer les déchets soulevés et laissés pêlemêle sur la route.

Non pas que nous soyons contre l'achat mais tel qu'il nous avait été « vendu » par le responsable des services techniques, celui-ci devait être plus efficace et plus rapide, donc moins cher que d'avoir recours à une entreprise externe. Le coût a dû être établi en amont, c'est ce qui avait été avancé. Qu'en est-il aujourd'hui avec l'utilisation en mode réel au sein de notre commune.
Suite à votre retour sur ce point, pouvez-vous nous indiquer comment la commune souhaite communiquer auprès des habitants pour leurs indiquer quand et sous quel délai à partir du moment où le travail aura commencé, s'organisera le passage pour le nettoyage des caniveaux ?

Exemple simple : Rue du Vieux Château, que ce soit le tracteur ou bien le sous-traitant, aucune machine ne va dans les arrondis des haricots routiers, comment allez-vous procédez ?

Autre exemple : dans les impasses, comme celle se trouvant entre la rue du vieux château et la rue du docteur Trolley, là où la commune a dernièrement réalisé les travaux de rénovation de la chaussée, les trottoirs tout comme la voie roulable sont envahis de déchets d'animaux, voir humain. Que comptez-vous faire et comment le nettoyage doit-il s'opérer ?

Les habitants ne comprennent pas que les panneaux d'interdiction de stationner soient déposés puis retirés sans même que la balayeuse ne soit passée. La communication ne se fait pas que par les réseaux sociaux. Nous avons eu la joie de voir des tracts circulés pour différents motifs, pourquoi ne pas en faire autant avec un tract indiquant les conditions ou même un planning sur les passages pour nettoyer nos rues. Ainsi nous aurons le plaisir d'avoir une ville plus propre pour les visiteurs mais surtout pour nos habitants.

Réponse : La nouvelle balayeuse

C'est un sujet courant qui doit être traité en commission travaux et voirie sinon les commissions n'auront plus vocation à se réunir et les conseils municipaux seront trop long. La dernière réunion de commission travaux a eu lieu vendredi dernier et Monsieur Pondemer n'a pas abordé cette question.
La seule chose qu'attendent les habitants, c'est d'avoir un nettoyage et un désherbage des trottoirs. Une solution qui avait été déjà présenté en commission a été votée et c'est celle qui fonctionne aujourd'hui.

D'un point de vue financier :

- La machine achetée a couté à la collectivité 52k€,
- Si c'est le modèle que les services techniques utilisaient avant qui avait été choisi, c'est un investissement à hauteur de 250k€ qu'il aurait fallu faire.
- Dans l'hypothèse où il serait fait appel au prestataire qui a pris le relais en attendant d'acheter cette machine, la dépense en fonctionnement de serait de 66k€/ an

Le temps humain n'est pas pris en compte car ce sont les mêmes personnes qui effectuaient le même travail avec la balayeuse.

Concernant le mode d'information, effectivement, les services communiquent à travers les réseaux sociaux, les panneaux d'affichages numériques et des panneaux physiques accrochés sur les barrières.
En revanche, il est hors de question de distribuer des flyers dans toutes les boites aux lettres à chaque nettoyage : la mairie va se transformer en imprimerie et plusieurs agents devront passer leur temps à boiter.
Pour le reste, Madame DESQUESNE complète en indiquant que ces questions soient abordées à la prochaine commission.

Question 4 sur les travaux soumis à déclaration préalable et/ou permis :

Nous vous avons déjà signalé les faits sur la rue Prébourg. Vous nous avez indiqué qu'une procédure était en cours contre un contrevenant. Ce dernier a recommencé. Aucun permis de démolition n'a été affiché dans la rue. Suite à plusieurs visites en mairie, aucune demande n'a été affichée sur le tableau prévu à cet effet.

Aujourd'hui, un garage ainsi qu'un bâtiment ont été détruits. Du terrassement a été réalisé et de la terre végétale retirée de son emplacement d'origine. Vous n'êtes pas sans ignorer que ces faits sont plus que des incivilités, nous avons là des délits passibles d'amendes et pouvant trouver une solution devant les tribunaux. Qu'attendez-vous pour saisir les autorités compétentes afin de faire juger ces faits ?

Vous nous aviez indiquer qu'un constat d'huissier avait été réalisé par les soins de madame Marion LECONTE, chargée des affaires juridiques pour la commune. Nous vous demandons la preuve de cet acte ainsi que les suites que vous avez engagées.

Réponse : Les anciens ateliers municipaux rue Prébourg vendus à la SCI Pétruvienne

Madame DESQUESNE indique que Monsieur Pondemer a oublié la réponse qui lui a été faite verbalement. Il en est pris bonne note et par l'intermédiaire du procès-verbal qui sera rédigé à l'issue du conseil, elle sera dorénavant écrite.

Il y a quelques mois, Madame DESQUESNE a été contactée par Monsieur PONDEMER qui lui a signalé des travaux sur un terrain privé réalisés par les propriétaires eux-mêmes, notamment la déconstruction d'un auvent en fibrociment.
Après renseignement pris auprès de la DDTM et de l'ARS, Madame DESQUESNE l'avait informé qu'il était tout à fait possible de détruire ces matériaux soi-même. Le plus important était qu'ils soient évacués via des filières spécifiques et un moyen de sacs dédiés. Une rencontre avec les propriétaires a eu lieu pour leur rappeler les obligations.
Il n'a jamais été question d'établir un constat d'huissier. Les seuls éléments qui ont été suivis, c'est la traçabilité des sacs spéciaux pour les déchets amiantés. Les déchets sont stockés et attendent d'être pris en charge par le SIRTOM. Le dossier est suivi par les services de la commune.

Aujourd'hui, ce sujet est à nouveau évoqué pour des travaux de démolition en arguant que les propriétaires sont hors la loi, qu'ils risquent une amende et le tribunal sous prétexte qu'ils travaillent sur leur propriété et qu'ils n'ont pas déposé un permis de démolition.
Madame DESQUESNE estime nécessaire de rappeler que la commune n'a pas délibéré pour mettre en place un permis de démolir. Seuls les gros ensembles immobiliers ou les maisons à risque comme le bar, rue de Vire en ont fait l'objet. Les propriétaires étaient donc en droit de le faire.
Madame DESQUESNE s'interroge et souhaiterait savoir ce que Monsieur PONDEMER a contre ces propriétaires, mis à part le fait qu'ils ont acheté ce bien ?

Question 5 :

Lors de la dernière commission des finances, il a été abordé votre remboursement de 904,60 € de frais de déplacement lors du voyage à ELSENFELD, dans le cadre du comité de jumelage. Vous avez utilisé votre véhicule personnel alors que toutes les dispositions avaient été prises pour un voyage par bus de l'ensemble de la délégation.
Le conseil municipal ayant lui-même été décalé à cet effet.
Par ailleurs, il n'y avait pas d'élément exceptionnel de nature imprévisible qui ait justifié un retour anticipé d'urgence.
Nous n'avons pas le détail des frais engagés (hébergement hôtelier et frais de bouche éventuels avec des membres de votre famille).
En tout état de cause, nous désapprouvons ce remboursement, puisque les indemnités du Maire, par nature, sont allouées à cet effet, et que vous avez utilisé, par choix délibéré, votre véhicule personnel.
Nous demandons, si vous comptez procéder au remboursement de ladite somme, et si vous acceptez que le conseil municipal prenne position à ce sujet par un vote individuel ?

Réponse : les Remboursements de frais

Madame DESQUESNE précise que ce sujet n'est pas l'ordre du jour du CM pour une bonne raison.
Il a été évoqué en commission finance en toute transparence par Madame LAIR alors qu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la commission puisque la municipalité n'avait aucun reproche à se faire.
Madame DESQUESNE attendait une réponse de la DGFIP qui est arrivée après la commission. Pour la complète information de tous, pour pouvoir rembourser des frais de déplacement (kilométriques, péages…) et Il aurait fallu soit délibérer pour accorder un mandat spécial (voyage prévu officiel), soit passer une délibération générale de remboursement de frais de déplacement.
Dans les 2 cas, aucune délibération n'a été réalisée et il n'y aura aucun remboursement de frais.

Madame DESQUESNE estime que c'est l'occasion de clarifier certaines choses car sa probité a clairement été remise en question et elle ne l'accepte pas.

Monsieur DELANGE indique qu'il ne remet pas en question la probité de Madame le maire.

Madame DESQUESNE rappelle qu'elle s'est rendue en Allemagne avec son propre véhicule et a parcouru 1900km alors qu'habituellement elle utilise toujours le bus. Le jeudi, elle a découvert que le séjour se déroulerait sur 3 jour, au lieu de 2 jours sur place habituellement. Or, la convocation du conseil avait été envoyée la veille pour respecter la loi. Le décalage de la date du Conseil prenait d'ailleurs en compte cette durée de 2 jours. Ayant aussi des engagements auprès du Département le mardi matin, elle n'avait pas d'autre choix que de revenir par ses propres moyens.

Madame DESQUESNE confirme qu'elle n'a pas effectué 1900km par plaisir ; elle fait suffisamment de km par mois du fait de ses fonctions de maire et de vice-présidente du Département. En moyenne, elle précise parcourir 1000km par mois dont 300km uniquement pour son mandat de maire et aucun remboursement ne lui a été versé.

En s'adressant à Monsieur DELANGE, Madame DESQUESNE souhaite revenir sur le vrai sujet qui importe puisqu'il revient régulièrement dans les échanges : le remboursement des frais de déplacements des élus.
Madame DESQUESNE précise que la commune de Condé-en-Normandie n'a pas les moyens de rembourser ses frais de déplacement et les indemnités perçus par les élus sont liées uniquement aux délégations définies selon la loi. Par conséquent, elle ajoute que ses indemnités de 1400€ net par mois ne servent pas à couvrir ses frais de déplacements mais bien le temps passé à travailler pour la commune - soit environ entre 50 à 80h par semaine car le maire est responsable de tout et est joignable 24h/24h 7j/7j.

Madame DESQUESNE conclue qu'elle est élue depuis 2001 soit 23 ans, qu'elle a presque toujours participé aux remises de colis de fin d'année aux ainés car selon elle, cela fait partie de la fonction. Jamais, elle n'aurait eu l'idée de demander à se faire rembourser ses frais, et ce n'est pas aujourd'hui qu'elle envisage de commencer.

Monsieur DELANGE dit que lors de la commission tous ces éléments techniques n'avaient pas été apportés.

Mme LAIR précise qu'elle avait bien évoqué durant la commission affaires générales et finances que le conseil municipal déjà était positionné et ainsi que des réunions au département justifiait l'utilisation par Madame DESQUESNE de son véhicule personnel.